

**Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,  
Agricoles et Forestiers du Loiret**  
**Séance du 23 septembre 2025**

**Avis sur la modification de droit commun n°1 du PLUi-HD de l'agglomération  
Montargoise et rives du Loing (AME)**

Par envoi du dossier en date du 15 juillet 2025, l'agglomération Montargoise et rives du Loing a sollicité l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Loiret pour le projet de modification de droit commun n°1 de son PLUi-HD approuvé le 27 février 2020. La modification de droit commun a été arrêtée en conseil communautaire du 2 avril 2025.

L'agglomération Montargoise et rives du Loing fait partie du PETR Gâtinais Montargois dont le territoire est couvert par le SCoT du Gâtinais Montargois approuvé le 27 juin 2024.

La saisine de la CDPENAF du Loiret s'est faite en application des dispositions de l'article L.151-12, du code de l'urbanisme et de l'autosaisine permise par l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Elle concerne l'ajustement du règlement écrit en zone A et N sur les annexes et extensions ainsi que l'ajout d'identification de bâtiments pouvant changer de destination et des modifications du règlement graphique.

**Avis sur les modifications du règlement écrit en zone A et N, au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.**

La modification principale concerne les extensions possibles en zone A et en zone N en limitant la surface d'extension à hauteur de 30 % par bâtiment, et non plus à hauteur de 30 % d'un ensemble de bâtiments.

La CDPENAF émet un avis favorable sur l'application par bâtiment de l'emprise au sol autorisée pour les extensions des bâtiments existants en zone agricole et naturelle.

**Avis sur les bâtiments identifiés susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, au titre de l'autosaisine**

Les modifications apportées au PLUi-HD portent sur l'ajout de deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :

- sur la commune d'Amilly, pour les parcelles AP 384 et 385, pour une habitation déjà existante.
- sur la commune de Paucourt, pour la parcelle B 346 pour une salle de spectacle et résidence d'artiste.

La CDPENAF émet un avis favorable sur ces deux bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

P/ La Préfète,  
La Présidente de séance,  
L'adjointe au chef du SUADT,

  
Malvina RICHEZ